

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Kevin Lukassen, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Jacklyn Lamb et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Judith Fouquet, mairesse.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) :

Était également présente la Directrice générale adjointe, Jacinthe Murphy, qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

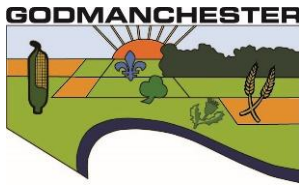
2. ORDRE DU JOUR

2025-12-01-126 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
4. **Administration**
 - 4.1 Fermeture de l'Hôtel de ville pour la période des fêtes
 - 4.2 Registre public des élus – dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus
 - 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
 - 4.4 Aménagement d'un bureau pour la mairesse
5. **Ressources humaines**
6. **Greffe**
 - 6.1 Demande d'aide financière pour le mois de novembre 2025
 - 6.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
 - 6.3 Délégation du responsable de l'accès à l'information
7. **Trésorerie**
 - 7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
 - 7.2 Approbation des opérations financières de novembre 2025
 - 7.3 Ajustement des salaires des employés et élus municipaux
 - 7.4 Octroi du contrat pour l'élaboration du budget 2026
 - 7.5 Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

7.6 Fonds de réserve pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules

8. **Urbanisme et environnement**

9. **Loisir, culture et parcs**

10. **Travaux publics**

10.1 Octroi du contrat pour le control des castors

11. **Sécurité publique et protection incendie**

11.1 Embauche d'un nouveau pompier volontaire

11.2 Nomination de la nouvelle équipe d'officiers du Service Incendie de
Godmanchester

12. **Affaire MRC Haut-Saint-Laurent**

13. **Avis de Motion**

14. **Adoption des règlements**

14.1 Adoption du règlement 530 révisé modifiant le règlement 501 sur la
délégation de pouvoir

15. **Périodes de questions**

16. **Levée de la séance**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-12-01-127

3.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17
NOVEMBRE 2025**

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Jacklyn
Lamb et **RÉSOLU** :

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, fut remis
à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La
directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture et les procès-verbaux des
séances sont adoptés tel que déposés.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **ADMINISTRATION**

2025-12-01-128

4.1 **FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Marie
Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés pour la période des fêtes, du 22
décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

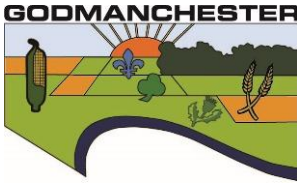
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-129

4.2 **REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS – DONNÉES, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET
AUTRES AVANTAGES REÇUS**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Jacinthe Murphy,
déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres
avantages des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière
municipale*.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout
autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

l'article 5, alinéa 5.2.4, paragraphe 5.2.4.3 du *Règlement 496-3 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-130 4.3 DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEIL

QUE la directrice générale adjointe informe le conseil que la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont faites et déposée au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-131 4.4 AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU POUR LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse ne dispose actuellement d'aucun local pouvant servir de bureau au sein des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'aménager un espace de travail adéquat afin de permettre à la mairesse d'exercer ses fonctions dans un environnement approprié;

CONSIDÉRANT QUE aucun local disponible ne peut être utilisé sans travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'exécution des travaux d'aménagement requis;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'aménagement du bureau sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Construction Taillefer | 3 750 \$ |
| 2. Construction Bergevin | aucune soumission reçue |

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QUE la Municipalité procède à l'aménagement d'un bureau destiné à la mairesse, conformément aux besoins identifiés.

QUE le conseil municipal retienne la soumission de Construction Taillefer, au montant de 3 750\$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 22-100-00-726 – Ameublement et equip bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

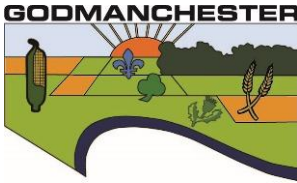
5. RESSOURCE HUMAINES

Aucun sujet abordé.

6. GREFFE

2025-12-01-132 6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

| Nom de l'organisme | Sujet | Montant |
|-------------------------|-------------------------------|---------|
| La Bouffe Additionnelle | Aide pour les paniers de Noël | 500\$ |



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er} décembre 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE l'aide financière soit versée à l'organisme ci-haut mentionné;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-701-90-999 – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-133

6.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront le lundi et débiteront à 19h, sauf exceptions :

| | |
|------------|--------------|
| 12 janvier | 6 juillet |
| 2 février | 3 août |
| 2 mars | 14 septembre |
| 13 avril | 5 octobre |
| 4 mai | 2 novembre |
| 1 juin | 7 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-134

6.3 DÉLÉGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels exige que la Municipalité désigne une personne responsable de l'application de ladite loi ;

ATTENDU QUE le directeur général est, conformément aux usages administratifs et aux responsabilités de sa fonction, est désigné à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

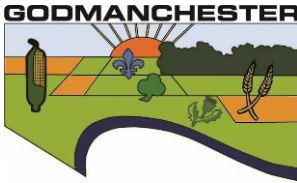
ATTENDU QUE le directeur général est présentement absent pour une période indéterminée, rendant nécessaire la nomination d'une personne additionnelle afin d'assurer la continuité des obligations légales et administratives de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe détient, l'autorité et les connaissances requises pour assumer cette responsabilité durant l'absence du directeur général ;

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb, **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QUE Madame Jacinthe Murphy, directrice générale adjointe, soit désignée à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière adjointe, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-12-01-135

7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE NOVEMBRE 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb, **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

Total des chèques émis : 76 392.87\$
Total des dépôts directs émis : 29 065.77\$

D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2025 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 105 458.64\$

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de novembre 2025, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus 0 \$

| | | |
|-------------------------|------------|--------------------|
| Salaires des employés : | Semaine 42 | <u>5 449.88\$</u> |
| | Semaine 43 | <u>7 147.34\$</u> |
| | Semaine 44 | <u>14 482.72\$</u> |
| | Semaine 45 | <u>4 842.23\$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-136

7.3 AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une Politique de travail pour ces employés et que l'article 3.3.1 fixe le taux d'indexation à celui du prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un taux minimum garantie de 2%;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation pour les élus municipaux est prévu au Règlement 513 sur le traitement des élus municipaux, à l'article 8 qui fixe l'indexation à celui du prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un taux minimum garantie de 2%;

CONSIDÉRANT QUE le taux du prix à la consommation pour le Québec est actuellement de 3.3%;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

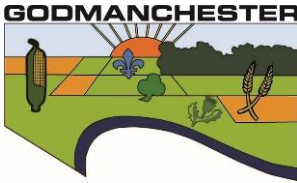
QUE le taux d'indexation des salaires pour les employés et élus soit fixé au taux minimum garantie soit 3.3%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-137

7.4 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la préparation et à l'élaboration du budget de l'exercice financier 2026 ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée en comptabilité municipale afin d'assurer la rigueur et la conformité du processus budgétaire ;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été transmises à trois firmes comptables et que les propositions suivantes ont été reçues :

- BCGO S.E.N.C.R.L. 175 \$/heure
- Asselin et Greene C.P.A inc. 195 \$/heure
- Solutions Municipales Josée 80 \$/heure

ATTENDU QUE Solutions Municipales Josée est la firme ayant présenté la plus basse soumission conforme ;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE Le contrat pour l'élaboration du budget 2026 soit octroyé à Solutions Municipales Josée au tarif de 80 \$/heure, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-130-00-413 – Honoraires comptable;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-138

7.5 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Du Haut-Saint-Laurent, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmettre, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la liste des immeubles, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmis à la Centre de services scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

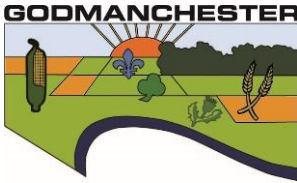
2025-12-01-139

7.6 FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte au fonds du service de la voirie un montant minimum de 75 000 \$ annuellement et au fonds du service incendie un montant minimum de 74 000\$ annuellement;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit transférer annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, pour pourvoir au coût d'achat de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules un montant de 75 000\$ pour le service de la voirie et un montant de 74 000\$ pour le service incendie dans le cadre de l'exercice financier 2025;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-12-01-140 10.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTROL DE CASTORS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'année 2025, pour le contrôle de castors, se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Laflamme a offert ses services de contrôle de castors pour l'année 2026 au coût de 11 179.28\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire une entente de service pour assurer le contrôle des castors sur son territoire;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE le contrat pour l'année 2026 soit octroyé à Patrick Laflamme au montant de 11 179.28\$ taxes en sus.

QUE ledit contrat de trappage soit valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no. 02-320-00-499 et financée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

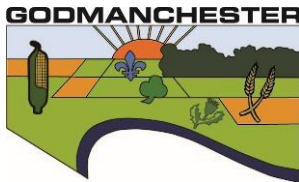
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

2025-12-01-141 11.1 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Madame Alyssa Ykema a démissionné de son poste de pompier volontaire au sein du Service Incendie de Godmanchester;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Branden Thaler a déposé une demande pour être pompier volontaire et que celui-ci a déjà été un pompier volontaire du Service Incendie de Godmanchester;

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier, Andrew MacDonald, a analysé les demandes de candidature et qu'il désire embaucher Monsieur Branden Thaler;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

Il est **Proposé** par le conseiller Kevin Lukassen, **Appuyé** par la conseillère Jacklyn Lamb et **RÉSOLU** :

D'EMBAUCHER Monsieur Branden Thaler comme pompier volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-12-01-142

11.2 NOMINATION DE LA NOUVELLE ÉQUIPE D'OFFICIERS DU SERVICE INCENDIE DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le Service incendie de Godmanchester procède périodiquement à l'élection de ses officiers conformément à ses règles internes ;

ATTENDU QUE les membres du Service incendie ont tenu une assemblée afin d'élire l'équipe d'officiers pour le prochain mandat ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître officiellement les résultats de cette élection interne;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE la Municipalité de Godmanchester reconnaît l'élection de la nouvelle équipe d'officiers du Service incendie, composée de :

- Andrew MacDonald, Directeur du Service incendie
- Danny Faubert, 1er Assistant
- Jeffrey McKellar, 2e Assistant
- Brandon Gavin, Capitaine
- Christopher Busboom, 1er Lieutenant
- Ryan Bulmer, 2e Lieutenant

QUE cette reconnaissance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

13. AVIS DE MOTION

Aucun sujet abordé.

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-12-01-143

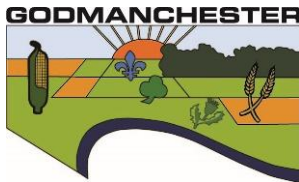
14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT No 530 RÉVISÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le règlement 501 sur le pouvoir de dépenser a été adopté le 5 décembre 2022 par la résolution 2022-12-05-265;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb et **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QU'un projet de règlement portant le numéro 530 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet ce qui suit :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 1^{er}
décembre 2025

Article 1

Le règlement 501 est modifié à l'article 5.1 : Directeur général et directeur général adjoint, par l'ajout, des points 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 à la suite du dernier paragraphe 5.1 :

5.1.1 : SUBSTITUTION EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de directeur général, le directeur général adjoint est autorisé à exercer l'ensemble des pouvoirs, responsabilités et délégations prévus au présent règlement, et ce, avec les mêmes limites, conditions et obligations.

5.1.2 : EXIGENCES RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE

Le contremaitre de voirie et le directeur du service des incendies doivent obtenir un bon de commande, préalablement approuvé, pour tout achat de plus de 200\$ effectué dans le cadre de leurs fonctions. Les modalités d'autorisation sont les suivantes :

- a) **Pour tout achat d'un montant de 200 \$ à 1 499 \$**, le bon de commande doit être signé par le directeur général adjoint;
- b) **Pour tout achat d'un montant de 1 500 \$ à 5 000 \$**, le bon de commande doit être co-signé par le directeur général adjoint et par le maire ou la mairesse en poste.

5.1.3 : RESPECT DES LIMITES BUDGÉTAIRES

Les achats autorisés conformément au présent article doivent être imputés aux postes budgétaires concernés, et demeurent assujettis au solde disponible ainsi qu'aux limites financières prévues au premier alinéa de l'article 5.1.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La conseillère Sylvie Lemay vote contre l'adoption du règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTION

La mairesse donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la séance du conseil levée à 19h31.

Judith Fouquet, mairesse

Jacinthe Murphy, Directrice générale adjointe